

COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
05 novembre 2009

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
28 octobre 2009	EN EXERCICE 29 PRESENTS 27 VOTANTS 29	Mardi 10 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le cinq novembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE – Philippe BRIERE - Sylviane HARLE – Michel LICOIS – Françoise BISSERIER – Luc LE METAYER - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE - Danielle PREISSER.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Claude BERTIN à donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
Valérie BARBOSA à donné pouvoir à Cyrille TRICART
Patrick BAIN (arrivé à 21 h 18) à donné pouvoir à Michèle VALLADON

Absent non excusé :

aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

PROCES VERBAL

- Le Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2009 a été approuvé **par 22 voix pour et 7 abstentions.**

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n°45-2009 du 28 septembre 2009 : signature d'une convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service entre la CAF et la commune de Villepreux concernant le Relais Assistantes Maternelles pour la période 1^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2011.

n°46-2009 du septembre 2009 : don de 500 € de la société VIOLA en qualité de mécène du salon des écrivains de Villepreux.

n°47-2009 du 30 septembre 2009 : don de 500 € de la société ADS en qualité de mécène du salon des écrivains de Villepreux.

n°48-2009 du 5 octobre 2009 : marché de nettoyage pour les vitres des 25 bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN – 42 route Nationale 10 – 78310 COIGNIERES pour un montant de 10 314,06 € HT soit 12 335,62 € TTC.

n°49-2009 du 6 octobre 2009 : marché pour les travaux de voirie attribué à la SGREG – Agence des Yvelines, pour la réfection des rues des Cévennes, de l'Aveyron et des avenues de Beauce et de Vendée pour un montant de 270 796,75 € HT soit 323 872,91 € TTC.

n°50-2009 du 6 octobre 2009 : signature d'un bon de commande relatif à la mission APS/APD pour les travaux de rénovation des toitures des deux salles de sport du gymnase du Trianon. Le marché est attribué au cabinet d'architecte Olivier Rossignol, sise 90 avenue du Général de Gaulle – 77340 PONTAULT COMBAULT pour un montant de à 18 500 € HT soit 22 126 € TTC.

n°51-2009 du 6 octobre 2009 : don de 1 000 € de la société ERA Immobilier en qualité de mécène du salon des écrivains.

n°52-2009 du 22 octobre 2009 : marché de télécommunication réparti en 4 lots, pour un montant annuel de 34 636,86 € TTC. Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Télécommunication de la ville de Villepreux	
Lot 1 Tous raccordements au réseau et acheminement du trafic entrant.	20 209 € TTC/an – France telecom
Lot 2 Tous raccordements communications sortantes	6 077 € TTC/an - SFR
Lot 3 Accès à internet : mise en service et abonnements (sous réserve d'évolution de nos besoins)	5 594 € TTC/an – France Telecom
Lot 4 Téléphonie mobile : abonnements, communications et achats de terminaux (sous réserve d'évolution de nos besoins)	2 755 € TTC/an - Orange
Total TTC (sous réserve d'évolution des besoins de la ville en télécommunications)	34 636 € TTC/an

n°53-2009 du 7 octobre 2009 : don de 500 € de la société Action Sécurité en qualité de mécène du salon des écrivains de Villepreux.

n°54-2009 du 15 octobre 2009 : don de 500 € de la société SEEM en qualité de mécène du salon des écrivains de Villepreux.

n°55-2009 du 23 octobre 2009 : fixation des tarifs des études dirigées du premier trimestre de l'année scolaire 2009/2010 applicables au 23 octobre 2009.

	Septembre 2009			Octobre 2009	Novembre 2009	Décembre 2009
	Jean Rostand / Jacques Gillet (07/09 au 30/09)	Gérard Philippe (du 10/09 au 30/09)	Marie Curie (du 21/09 au 30/09)	<u>Pour l'ensemble des écoles</u>		
3 ou 4 soirs par semaine	35.28 €	30.24 €	15.12 €	35.28 €	37.80 €	27.72 €
1 ou 2 soirs par semaine	17.64 €	15.12 €	7.56 €	17.64 €	18.90 €	13.86 €

n°56-2009 du 3 novembre 2009 : don de 170 € du Garage Fesard en qualité de mécène des Foulées Villepreusiennes.

n°57-2009 du 3 novembre 2009 : don de 100 € de la société Century 21 en qualité de mécène des Foulées Villepreusiennes.

n°58-2009 du 3 novembre 2009 : don de 100 € de la société PY INFORMATIQUE en qualité de mécène des Foulées Villepreusiennes.

n°59-2009 du 3 novembre 2009 : don de 20 € de la société SPB2C en qualité de mécène des Foulées Villepreusiennes.

n°60-2009 du 3 novembre 2009 : don de 50 € de la société C NATUREL en qualité de mécène des Foulées Villepreusiennes.

n°61-2009 du 4 novembre 2009 : marché relatif à une mission de conseil et de représentation en justice avec le Cabinet SEBAN & ASSOCIES, sise – 282 Boulevard Saint-Germain – 75 007 PARIS.

Les honoraires du Cabinet SEBAN & ASSOCIES sont fixés de la manière suivante :

- Pour l'assistance juridique ou pour la représentation en justice, un tarif horaire de 180 € HT est prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES

DELIBERATION 1 - N° 73- 09 – 09 - BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

NOTE DE SYNTHÈSE

M. Tricart expose au Conseil Municipal que la commune a contracté le 27 avril 2001 auprès de DEXIA FRANCE deux emprunts dit « Swissy Tofix » pour des montants de 1 529 588,57 € et de 1 620 250,93 € sur une durée de 16 ans, à un taux d'intérêt fixe de 4,89 %.

Ces deux emprunts exposent les finances communales au risque de change. En effet, en contractant un emprunt dans une devise étrangère, la commune a pris le risque de s'exposer aux variations du taux de change entre l'euro et le franc suisse.

Ainsi, en 2009 l'appréciation du franc suisse face à l'euro a engendré une perte de change cumulée de 4 212 €.

Afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable M14 pour le traitement comptable de l'encours et de l'annuité relatifs aux emprunts suisses.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 7 abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND),

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 telle que :

Section de fonctionnement : Dépenses

Chapitre 66 (charges financières):

Article 66111 (intérêts réglés à échéance) : + 1 500 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 1 500 €

DEBAT DELIBERATION N°1

M. Rouchel demande combien ce prêt a fait gagner à la commune en 2008.

M. Tricart répond que sur l'ensemble de la période 2002-2009 les gains ont été de 8 500 € par emprunt, soit un gain total de 17 000€ à la fin 2009. Il explique que la totalité de ce gain repose essentiellement sur l'année 2007 et que depuis 2002, on observe 3 années de pertes et 5 années en gains, l'objectif restant d'avoir un gain final positif en 2017. Il ajoute que ces emprunts exposent la commune au risque de change, pour un taux d'intérêt élevé 4.89 % pour un emprunt sur 16 ans.

M. Rouchel répond qu'à cette période les taux étaient plus forts.

DELIBERATION 2 - N° 74- 09 – 09 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE L. BLUM

NOTE DE SYNTHESE

M.Tricart expose au Conseil Municipal que les professeurs d'EPS du Collège L. Blum organisent un séjour en Haute Savoie au profit des 76 élèves de l'association sportive du Collège.

Ce séjour, organisé autour des activités de pleine nature, se déroulera lors de la dernière semaine de juin 2010.

Afin d'alléger le coût de ce séjour dont le montant s'élève à 405 € par personne, les élèves de l'association sportive vendent à chaque récréation du matin des viennoiseries dont l'intégralité des bénéfices sera reversée sur le stage. S'ajouteront également des aides du Fonds Social du Collégien au profit des familles les plus nécessiteuses.

Afin de rendre plus supportable le coût du séjour pour les élèves, l'association sportive du Collège sollicite la Municipalité pour se voir accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 € par élève soit une subvention globale de 1 140 €.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 140 € au profit de l'association sportive du Collège L. Blum dans le cadre d'un séjour en Haute Savoie,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2009.

DELIBERATION 3 – N° 75- 09 – 09 DÉCLASSEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

NOTE DE SYNTHESE

M.Tricart expose au Conseil Municipal que le cyclomoteur utilisé par les Services Techniques de la ville doit être retiré de l'inventaire communal pour cause de vétusté.

Il s'agit du véhicule suivant :

- Cyclomoteur H50 MOTOBECANE, date de 1^{ère} mise en circulation : 2 septembre 1976
Immatriculé sous la référence V2C2695487.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe de déclassement de l'inventaire communal du vélomoteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser ce véhicule.

DELIBERATION 4 – 76 – 09 – 09 RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

NOTE DE SYNTHESE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités sur les départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Villepreux est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Villepreux avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Villepreux adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Sur la période 1^{er} janvier 2007 – 31 décembre 2010, la commune a adhéré au contrat groupe pour les agents CNRACL (stagiaires et titulaires) pour les risques décès et accidents du travail au taux de 1,90% de la masse salariale assurée (frais du CIG inclus).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU l'exposé du Maire,

VU le calendrier prévisionnel de la procédure.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

M. Mirambeau propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 6 novembre 2009, en créant :

- un poste d'attaché territorial à temps complet (catégorie A),
- un poste d'ingénieur principal à temps complet (catégorie A),
- un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure à temps complet (catégorie B),
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C),
- huit postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C),
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C).

La création d'un poste d'attaché territorial est rendue nécessaire par le recrutement d'une responsable du service communication. Compte tenu de la nature des fonctions, le poste pourra être pourvu contractuellement en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La création d'un poste d'ingénieur principal est rendue nécessaire par l'avancement de grade, au 1^{er} janvier 2010, d'un agent affecté aux services techniques.

La création d'un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure est rendue nécessaire par le recrutement d'un nouveau responsable de la police municipale.

La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est rendue nécessaire afin de mettre en adéquation le grade détenu par un agent avec les fonctions occupées par celui-ci suite à un reclassement pour inaptitude physique.

La création de huit postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet est rendue nécessaire par l'application du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles prévoyant le reclassement des ATSEM de 2^{ème} classe dans le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe. Ces reclassements prendront effet au 1^{er} décembre 2009.

La création d'un poste d'agent de maîtrise est rendue nécessaire par la promotion interne, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'un agent affecté au service imprimerie.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 7 abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 6 novembre 2009 : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet, création d'un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure à temps complet, création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, création de huit postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

DEBAT DELIBERATION N°5

Mme Valladon demande si cette mesure a un coût pour la commune et dans ce cas, a-t-il été estimé ?

M. le Maire répond que cette modification est une obligation pour la commune et que le coût estimé de cette mesure est de l'ordre de 400 à 500 € pour chacun des 8 postes.

DELIBERATION 6 – N° 78 – 09 – 09 FIXATION D'UN TARIF DE VACATIONS POUR LA RÉALISATION D’AFFICHES MUNICIPALES

NOTE DE SYNTHÈSE

Les services municipaux font parfois appel, dans le cadre de leurs missions, à des intervenants extérieurs vacataires chargés de fournir des prestations limitées dans le temps dont le caractère ponctuel les distingue des missions permanentes assurées par le personnel de la collectivité.

Ces vacations se distinguent des prestations rémunérées sur facture par des entreprises prestataires. La ville de Villepreux souhaite faire appel à un intervenant extérieur vacataire pour la conception des ses affiches municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant de la vacation pour la réalisation d’affiches municipales.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours à un vacataire pour la réalisation des affiches municipales.
- **FIXE** le montant de la vacation à 150 € brut par affiche fournie,
- **DIT** que le tarif fixé dans la présente délibération est indexé sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces vacations seront imputées au chapitre 012 – charges de personnel.

DEBAT DELIBERATION N°6

Mme Valladon demande comment les entreprises et artisans environnants vont réagir à cette décision et au coût de l’affiche plus bas que leur propre tarif.

M. le Maire répond que certaines entreprises, telles que celles réalisant la mise en page du magazine municipal auraient souhaité créer ces affiches mais que le prix demandé étant beaucoup plus important pour la commune. Il précise que l’autre objectif était de permettre aux jeunes Villepreusiens d’acquérir une première expérience professionnelle.

Mme Valladon demande si d’autres jeunes de la commune pouvaient également faire acte candidature.

M. le Maire répond que la commune a déjà reçu plusieurs candidatures et qu’elles sont en cours de traitement.

DELIBERATION 7 – N°79 – 09 - 09- BIBLIOTHÈQUE : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

NOTE DE SYNTHÈSE

Fonctionnant actuellement sans règlement intérieur, il semble important de doter la bibliothèque municipale François Villon d’un tel outil pour son bon fonctionnement.

Un règlement intérieur a été rédigé par les services municipaux pour une entrée en vigueur dès le 6 novembre 2009.

Ce document sera affiché dans les locaux de la bibliothèque afin que les usagers de ce service en prennent connaissance.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque selon le projet annexé à la délibération,
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 6 novembre 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : dans votre courrier en date du 28 octobre adressé aux riverains de l'avenue de Beauce, avenue de Vendée, rue des Cévennes et rue de l'Aveyron, vous précisez que l'ensemble des travaux de réfection de la voirie de la commune fait l'objet d'une planification sur l'ensemble du mandat ; pourriez-vous nous préciser les modalités de cette planification ?

M. Essling répond que dès mars 2008, la municipalité a été sollicitée par les habitants concernant des travaux de voirie. Devant les enjeux financiers, un inventaire objectif a été réalisé par les Services techniques de la commune permettant de hiérarchiser les priorités par niveau de vétusté et de pouvoir ainsi planifier les travaux sur l'ensemble du mandat.

Question 2 : vous constatez une baisse considérable des ordures ménagères de près de 100 tonnes ; comment expliquez-vous cette baisse ?

M. Essling explique qu'il serait hâtif de penser que la baisse est due à la réduction du nombre des collectes des ordures ménagères. Une autre explication pourrait être une baisse de la consommation liée à la crise, voire le début d'une prise de conscience collective sur l'importance de l'environnement. Il précise que la baisse de 100 tonnes apparaît importante mais ne correspond qu'à environ 70 g par jour et par personne. Il termine en insistant sur l'importance des petits gestes pouvant réduire grandement le tonnage total.

Question 3 : nous avons tous reçu copie de la lettre en date du 12 Octobre adressée par Anne Barlind, vous alertant sur les difficultés rencontrées par Thalia Théâtre pour la continuité des ateliers à destination de nos jeunes ; quelles réponses apportez-vous à ces interrogations ?

Mme Sevin explique qu'elle regrette avoir reçu une lettre alors que la personne aurait pu la joindre directement. Elle explique qu'elle avait été en contact avec l'administratrice de Thalia Théâtre pour repréciser la volonté de la municipalité de voir poursuivis jusqu'à fin juin les ateliers des jeunes. Elle explique que cela avait été confirmé en commission culture, marqué dans le compte rendu et publié sur le site, et pense voir en cette affaire une manipulation politique.

Mme Valladon répond que la volonté de cette personne était certainement d'agir par soucis de transparence.

Mme Omond ajoute que Mme Barlind voulait obtenir un rendez-vous avec le Maire et qu'elle n'a jamais pu l'obtenir.

M. le Maire répond que le dossier est géré directement par Mme Sevin qui a toute sa confiance.

Question 4 : point sur les commissions et leur périodicité de convocation.

M. le Maire indique que l'organisation des commissions n'est pas satisfaisante et qu'un planning sera proposé rapidement pour fixer les dates prévisionnelles de celles-ci. Il explique qu'il souhaite que les comptes-rendus soient mis en ligne rapidement et conformément à ses engagements.

Il explique également qu'il souhaite que les commissions ne soient pas des tribunes d'opposition mais des lieux d'échanges.

PROPOSITION DE DELIBERATION SUR LA TAXE PROFESSIONNELLE :

Mme Valladon explique qu'elle a proposé un projet de délibération pour la suppression de la taxe professionnelle qui représente environ 5 % des recettes à Villepreux et explique que de nombreuses collectivités optent pour cette délibération pour montrer leur mécontentement.

M. le Maire répond qu'il y a eu une mauvaise présentation du projet car il ne s'agit pas de supprimer la taxe professionnelle mais de changer son mode de calcul. Il ajoute qu'effectivement il y aura sûrement un manque à

gagner pour la commune. Il ajoute que la pertinence de cette proposition sera étudiée pour être présentée ou non lors du prochain conseil municipal.

***M. Tricart** explique que si elle était retenue, le Conseil présenterait une délibération sur quelque chose en discussion. Il précise que des amendements sont encore à l'étude et que le projet prévoit qu'aucune perte financière ne sera subie en 2010. Il termine en précisant que se prononcer sur un projet non encore abouti n'apporte aucune valeur ajoutée.*

***M. Brière** ajoute que discuter de cette question en conseil municipal apporte du sens et donne enfin de la hauteur aux débats habituels.*

***Mme Valladon** explique que les dotations de l'Etat pour compenser le changement de calcul seront valables la première année et qu'aucune certitude n'existe pour le futur. Elle ajoute que les dotations de l'Etat sont sur ce point en baisse depuis plusieurs années.*

***M. Tricart** ajoute que la question est simplement de se positionner pour ou contre la taxe professionnelle et de savoir qui prend en charge les conséquences de la modification du mode de calcul.*

***Mme Valladon** fait remarquer que les projets d'intercommunalité ont souvent été liés au partage de la taxe professionnelle des villes y participant et que des villes très bien dotées en taxe professionnelle ont souvent hésité à participer à de telles structures.*

***M. Tricart** conclut que cette réforme à l'avantage de redistribuer les cartes et que les intercommunalités seront désormais menées autour de projets plutôt que d'un partage des rentrées fiscales liées à la taxe professionnelle.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05.

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Maire de Villepreux